

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 9 décembre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-09  
SUBVENTION VERSEE AU CCAS**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 1.000.000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2025.

En 2025, le montant des recettes CAF perçues par le CCAS a dépassé de 240.000 € la somme inscrite au budget.

En dépenses, les crédits budgétaires des chapitres 011, 012 et 65 n'ont pas été réalisés à 100 %, comme cela est très souvent le cas, avec notamment une sous-utilisation de l'ordre de 90.000 € pour le gaz.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention qui sera versée au CCAS au titre de l'année 2025, dans la limite de 500.000 €.

Cela constituera une non-dépense pour le budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement à la baisse de la subvention du CCAS versée au titre de l'exercice 2025, dans la limite de 500.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.